

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

Date de la convocation :

29/03/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Ludovic COCQUEMPOT

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sabrina LOOTVOET – Sandrine LORIO – Nathalie MAEGHT – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Nicolas CHOCHOY

Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Sandrine DEMAUDE (pouvoir à Marjory DELAVAL) – Annick CROQUELOIS (pouvoir à Estelle LECOFFRE) – Patrick POTEL (pouvoir à Ludovic COCQUEMPOT) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Anne GOMBERT (pouvoir à Anthony BARBIER) – Jérôme LEBOUCHER (pouvoir à Laurent DENIS) – Antoine TUSO (pouvoir à Barbara BODART)

2024/14

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le CGCT,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Pour rappel : en 2021, le taux de la taxe sur le foncier bâti des communes a été recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (16.69%) et du taux du Département 2020 (22.26%). Les communes n'avaient plus à voter de taux de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation doit être à nouveau voté, pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :** 38.95 %
- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :** 43,56 %
- **Taux de TAXE D'HABITATION des résidences secondaires :** 18.87 %

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du
22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Ludovic COCQUEMPOT.



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 AVR. 2024

Le Maire,
Laurent DENIS.

